

# RÈGLEMENT-LIVRAISON T+1 EN EUROPE

FAQ clients

## À retenir

Allouer vos transactions le jour de négociation sera essentiel en T+1.

Le passage au cycle de règlement-livraison T+1 réduit d'un jour ouvré le temps de traitement post-marché. Courtiers, dépositaires et infrastructures de marché s'adaptent, mais l'efficacité du règlement dépendra de plus en plus de la rapidité des sociétés de gestion à enregistrer et allouer leurs transactions après exécution.

**Les mieux préparés au passage à T+1 sauront allouer systématiquement le jour de négociation (T).**

Des allocations précoces laissent le temps nécessaire pour :

- L'enregistrement et le traitement des allocations
- La validation des SSI
- La gestion des exceptions
- L'appariement des transactions
- La préparation du règlement-livraison

Des allocations tardives réduiront fortement le temps de traitement et pourront accroître le risque de règlement.

## 1. Qu'est-ce qui change ?

Les marchés de titres de l'UE/EEE (Liechtenstein inclus), du Royaume-Uni et de Suisse passeront ensemble d'un cycle de règlement T+2 à T+1, à une date unique : le 11 octobre 2027.

Dès cette date, les transactions exécutées le jour de négociation (T) seront réglées le jour ouvré suivant (T+1), au lieu de deux jours ouvrés plus tard (T+2). Le 12 octobre 2027 devrait être une journée de double règlement : les dernières opérations T+2 et les premières T+1 seront réglées le même jour. Les acteurs de marché doivent anticiper des volumes de règlement temporairement plus élevés autour du week-end de transition.

## 2. Pourquoi l'Europe passe-t-elle à T+1 ?

Cette transition vise à :

- Réduire les risques de contrepartie et de marché.
- Améliorer l'efficacité et la résilience des marchés.
- Aligner les marchés européens sur les autres grandes juridictions fonctionnant déjà en T+1, notamment les États-Unis, le Canada et le Mexique, d'autres marchés tels que l'Argentine, le Chili, la Colombie et le Pérou suivant une trajectoire similaire.

## 3. Pourquoi le délai d'allocation devient-il si important ?

Avec le cycle de règlement-livraison actuel à T+2, le jour ouvré supplémentaire permet souvent d'absorber les retards de traitement. Le passage à T+1 réduit fortement cette marge de manœuvre.

Les allocations sont le point de départ de nombreux traitements post-marché. Tant qu'elles ne sont pas reçues, les courtiers et les autres acteurs de marché ne peuvent finaliser les opérations nécessaires au règlement.

Dans le cadre des préparatifs de place, l'UE et le Royaume-Uni recommandent, dès le 7 décembre 2026, d'effectuer les allocations et confirmations entre acteurs buy-side et courtiers exécutants dès que possible, au plus tard à 23:00 CET le jour de négociation dans l'UE (23:59 GMT au Royaume-Uni), bien avant le lancement d'octobre 2027.

La transmission des allocations dans les délais sera donc un facteur clé de réussite du règlement-livraison.

#### 4. Quel délai d'allocation les établissements doivent-ils viser ?

Les standards de place continuent d'être précisés. Les établissements doivent évaluer leur capacité à allouer systématiquement le jour de négociation, en visant l'heure limite de 23:00 CET / 23:59 GMT citée plus haut comme étape intermédiaire avant le passage au cycle T+1.

Les clients qui transmettent leurs allocations le lendemain de la négociation pourraient devoir revoir leur organisation, leurs processus et leurs dépendances vis-à-vis des prestataires tiers.

Plus les allocations sont finalisées rapidement après l'exécution, plus les chances de réussite du règlement en T+1 sont élevées.

#### 5. Que se passe-t-il en cas d'allocations tardives ?

Des allocations tardives peuvent mettre sous pression toute la chaîne post-marché et entraîner :

- Moins de temps pour la confirmation et l'appariement.
- Davantage d'exceptions opérationnelles.
- Des délais plus courts pour vérifier les SSI.
- Un risque accru de défaut de règlement, avec de possibles pénalités CSDR ou rachats d'office obligatoires.
- Des coûts opérationnels de gestion des exceptions plus élevés.

#### 6. Que doivent faire les acteurs buy-side dès maintenant ?

Nous recommandons aux clients d'évaluer leur préparation au T+1 en examinant :

- Les délais actuels d'allocation et de confirmation.
- Les processus manuels et les goulets d'étranglement opérationnels.
- Les dépendances envers les administrateurs de fonds et les prestataires de middle-office externalisé.
- Les contrôles qualité des instructions de règlement (SSI).
- Les processus de financement transfrontalier et de change.
- La gouvernance interne et les procédures d'escalade.

#### 7. Middle-office externalisé ou administrateur de fonds : que faire ?

Les clients sont invités à échanger dès à présent avec leurs prestataires externes afin de connaître :

- Leurs plans de préparation au T+1.
- Les futures heures limites d'allocation et de confirmation.
- Leurs dispositifs de couverture opérationnelle.
- Les évolutions technologiques ou de processus prévues.

La préparation des prestataires tiers sera un élément clé de la préparation globale au T+1.

#### 8. Le passage à T+1 augmentera-t-il les taux de défaut de règlement ?

Sans adaptation des processus, les délais raccourcis peuvent accroître le risque de défaut de règlement.

Les établissements qui allouent plus tôt, maintiennent des données de règlement de qualité et gèrent les exceptions de façon proactive devraient toutefois préserver de bonnes performances de règlement.

#### 9. Quel impact sur les besoins de change et de financement ?

Le passage à T+1 impose d'anticiper les opérations de change : la devise nécessaire au règlement doit être disponible plus tôt, ce qui réduit le temps pour organiser les conversions après exécution.

Les clients négociant en devises étrangères, surtout dans d'autres fuseaux horaires, doivent revoir leurs dispositifs de liquidité intrajournalière. Ils peuvent envisager un préfinancement ou des heures limites de change plus strictes pour réduire le risque de financement en T+1.

#### 10. Comment Kepler Cheuvreux se prépare-t-il ?

Dans le cadre de notre programme de préparation au T+1, nous revoyons :

- Les processus de traitement des transactions.

- Les délais d'allocation et de confirmation.
- La connectivité avec les infrastructures de marché et les dépositaires.
- Les procédures de gestion des exceptions.
- Les processus de communication et d'accompagnement des clients.

Nous restons engagés dans les groupes de travail de place, dont l'EU T+1 Industry Committee et les initiatives équivalentes au Royaume-Uni et en Suisse, et auprès des acteurs de marché pour faciliter la transition.

## 11. Comment Kepler Cheuvreux peut-il accompagner ses clients ?

Nous continuerons à proposer :

- Des informations régulières sur les marchés et la réglementation.
- Un accompagnement dans la préparation opérationnelle.
- Des informations sur les tests de place et les étapes de mise en œuvre.
- Un support dédié aux questions post-marché et de règlement-livraison.
- L'adaptation de notre dispositif de couverture si nécessaire, pour rester pleinement disponibles et répondre aux besoins et aux demandes des clients tout au long de la transition.

Nous invitons tous les clients à évaluer dès à présent leur préparation, notamment leur capacité à transmettre des allocations complètes et exactes le jour de négociation.

### Points clés

Le passage à T+1 transforme le cycle de règlement et le modèle opérationnel post-marché.

Tous les acteurs de marché ont un rôle à jouer. La capacité à allouer rapidement le jour de négociation sera l'un des facteurs les plus déterminants pour la réussite du règlement.

Plus les allocations sont finalisées tôt, plus les chances d'un règlement efficace et dans les délais en T+1 sont élevées.

### Des questions ou envie de commencer ?

Une question, ou envie d'améliorer dès maintenant vos processus post-marché en vue du T+1 ? Contactez notre équipe dédiée à l'adresse [t1eu@keplercheuvreux.com](mailto:t1eu@keplercheuvreux.com) : nous serons heureux d'engager la discussion avec vous.

---

*Ce document est fourni à titre d'information et ne constitue pas un conseil en investissement, juridique ou réglementaire. Il reflète l'état actuel des discussions de place et réglementaires sur le passage à T+1 dans l'UE/EEE, au Royaume-Uni et en Suisse (date cible : 11 octobre 2027) et pourra être mis à jour à la publication de nouvelles orientations.*